

**ARRÊTÉ PORTANT**  
**COMPOSITION DE JURY**

**LE DOYEN DE LA FACULTÉ DE SANTÉ SORBONNE UNIVERSITÉ**

- Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-5 et suivants et D.612-3 et suivants ;
- Vu le code de la santé publique,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu l'arrêté de la Présidence de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, Doyen de la Faculté de Santé de Sorbonne Université,

**ARRÊTÉ**

Article 1 : Il est créé un jury de délibération des candidatures en vue de l'admission au sein du Master 2 mention santé Publique, parcours Epidémiologie en population et prévention (EPIPOP), au titre de l'année universitaire 2024-2025.

Article 2 : Le jury est présidé par **Monsieur le Professeur Pascal ASTAGNEAU**, PU-PH

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **Monsieur le Professeur Pierre-Yves ANCEL**, PU-PH ;
- **Monsieur André GARCIA**, Directeur de Recherche à l'IRD et Directeur de l'UMR 26 MERIT-IRD;
- **Monsieur le Professeur Martin CHALUMEAU**, PU-PH.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de son président.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de Santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 27/11/ 2023

**Pr Bruno RIOU**

  
Doyen de la Faculté de Santé  
Sorbonne Université